Communauté de Communes

« Loire Semène »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE » DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Loire - Semène » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène, sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 12 février 2025

Nombre de Conseillers :

PRESENTS : M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TRYCOLER M. VALLEY DE M. V

TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES:

M. MOLLE: Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme BENARDESI AM : Pouvoir donné à M. RIVET

Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSEES:
Mme ADJERIOU
M. BLANCHARD
Mme TARERIAT
Mme REYNAUD

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20250218_D_003

Excusés représentés : 3

Absents:

Votants:

Excusés non représentés : 4

0

27

Commission:

<u>Aménagement du</u>

<u>Territoire,</u>

<u>Environnement,</u>

Habitat et Tourisme

Objet : SOLIHA : Avenant au marché Madame la 3ème conseillère communautaire déléguée à l'attractivité des centre-bourgs rappelle que le Conseil Communautaire en date du 05 novembre 2024 a attribué le marché de recrutement d'un opérateur pour l'Opération d'Amélioration de l'Habitat SOLIHA. Programmée à Départementale des Territoires assure le suivi des logements insalubres grâce à la plateforme Histologe, un outil en ligne de signalement qui peut être utilisé également par les élus qui souhaitent faire remonter des logements préoccupants. Pour rappel un logement insalubre présente un danger ou risque pour la santé ou la sécurité physique des personnes, du fait de son état, ou par les conditions dans lesquelles il est occupé, exploité ou utilisé. (Définition service-public.fr).

Une fois que le signalement est remonté, il est nécessaire de faire réaliser une visite par un professionnel qui rendra un rapport à ce sujet et qui permettra :

- De qualifier ou non l'insalubrité
- De prescrire des travaux à réaliser par le propriétaire pour faire cesser l'insalubrité

A la suite des travaux, une seconde visite par un professionnel a lieu avec le rendu d'un nouveau rapport. Il vient vérifier si les travaux prescrits ont été faits pour permettre de lever (ou non) l'état d'insalubrité.

Dans le cas où le locataire est bénéficiaire de la CAF, la CAF fait intervenir à ses frais le professionnel. Dans le cas d'une OPAH, la collectivité porteuse de l'OPAH prend à sa charge les frais du professionnel.

Dans notre cas, il s'agit de notre opérateur SOLIHA Haute-Loire qui se charge de réaliser les diagnostics pour un coût de 450,00 € HT pour la première visite de qualification avec rapport puis à nouveau 450,00 € HT pour la seconde visite de vérification avec rapport. Il a été estimé 5 cas par an soit 10 visites par an.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou sous-Préfecture le :

AR Prefecture

043-244301131-20250218-20250218**_Cette³iighe** Reçu le 25/02/2025 l'ajouter.

n'ayant pas été initialement prévue au BPU, il est nécessaire de

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant avenant pour le marché de suivi-animation de l'OPAH avec une modification du BPU par l'ajout de deux lignes :
 - Visite de caractérisation des désordres liés à l'insalubrité avec rapport : 450,00 € HT : 5 par an soit 15 sur la durée du marché. 2 250,00 € HT/an soit 6 750,00 € HT sur 3 ans (durée du marché)
 - Visite de vérification pour levée de l'insalubrité avec rapport : 450,00 € HT : 5 par an soit 15 sur la durée du marché. 2 250,00 € HT/an soit 6 750,00 € HT HT sur 3 ans (durée du marché)

Soit:

o Montant initial du marché (DPGF + BPU): 826 530,00 € HT

Montant suite à modifications : 840 030,00 € HT

o Augmentation: 1,63 %

- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance

François MARCEAU

Le Président,

Frédéric GIRODE

043-244301131-20250218-20250218_D_003-DE Reçu le 25/02/2025